

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 7 octobre 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 7 octobre 2019 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

Les membres du conseil étant tous présents ils ont accepté d'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour :

8. Résolution de fin d'emploi de M. Daniel Macoul – Directeur du Service des travaux publics

1. Présences
2. Octroi de contrat – Groupe Écono – Broyage de branches à l'écocentre
3. Autorisation de paiement à « Pavage JD Inc. » Pavage des rues du Domaine des Vallées
4. Raccordement de la rue Maréchal-Ferrant à la rue de Gaule
5. Mandat à Me Manon Boyer, notaire – Transfert de 22 terrains en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte
6. Octroi de contrat pour le service d'élimination des déchets domestiques, pour le service de tri et de mise en marché des matières recyclables de la collecte sélective et du service de traitement des matières organiques
7. Commandite – Fabrique Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin
8. *Résolution de fin d'emploi de M. Daniel Macoul – Directeur du Service des travaux publics*
9. Période de questions
10. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. OCTROI DE CONTRAT – GROUPE ÉCONO – BROYAGE DE BRANCHES À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au broyage de branches à l'écocentre, qui n'a pas été effectué depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Groupe Écono;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de broyage sera effectuée par le Groupe Écono au taux horaire de 475\$ pour une durée de 24 heures;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, autorise les travaux de broyage à l'écocentre et par le fait même le paiement de la facture au nom de « Groupe Écono » au montant de 11 400 \$ (excluant les taxes applicables) plus les frais de transport aller/retour de 800 \$ (excluant les taxes applicables) pour le service d'un broyeur horizontal Biogrind model 260, le tout conformément avec l'offre de services datée du 30 septembre 2019;

QUE cette dépense soit payée à même le budget de voirie.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

Le vote est demandé : M. le conseiller Keven Bouchard vote contre, alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur. **La proposition est donc adoptée majoritairement.**

3. AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAVAGE JD INC. » PAVAGE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

4. RACCORDEMENT DE LA RUE MARÉCHAL-FERRANT À LA RUE DE GAULE

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

2019-10-07-294

5. MANDAT À ME MANON BOYER, NOTAIRE – TRANSFERT DE 22 TERRAINS EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm en septembre 2018, la municipalité de Saint-Calixte s'est portée adjudicataire de 22 terrains et que les délais d'adjudication étant expirés (1 an) nous devons maintenant se porter acquéreur desdits terrains par contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte ainsi qu'aux radiations pour enlever toutes les charges existantes sur les 22 terrains acquis par la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2018, le tout en conformité avec son offre d'honoraires pour un montant de 2 150 \$, excluant les taxes applicables.

QUE M. le maire, Michel Jasmin et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, ledit contrat.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2019-10-07-295

6. OCTROI DE CONTRAT POUR LE SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES, POUR LE SERVICE DE TRI ET DE MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU SERVICE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm a procédé à un appel d'offres pour le service d'élimination des déchets domestiques, pour le service de tri et de mise en marché des matières recyclables de la collecte sélective ainsi que le service de traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions le 5 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de Me Nicolas Rousseau, directeur des Services juridiques de la MRC de Montcalm voici les détails pour nos contrats des prix de EBI;

Services d'élimination des déchets domestiques	Montants (incluant les taxes applicables)
EBI Environnement Inc.	356 422.50 \$
WM Quebec Inc.	488 344.82 \$
Services de tri et de mise en marché des matières recyclables de la collecte sélective	
EBI Environnement Inc. (seul soumissionnaire)	229 806.28 \$
Services de traitement des matières organiques	
EBI Environnement Inc. (seul soumissionnaire)	144 839.76 \$

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accorde à l'entrepreneur **EBI Environnement inc.**, l'exécution du contrat pour le service d'élimination des déchets domestiques, pour le service de tri et de mise en marché des matières recyclables de la collecte sélective et pour le service de traitement des matières organiques, en conformité avec le devis, en vertu duquel l'appel d'offres a été effectué et qui a fait l'objet de la soumission de l'entrepreneur;

QUE l'entrepreneur s'engage à respecter en totalité le devis relatif au présent contrat et à exécuter ledit contrat à la totale satisfaction de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE ce contrat sera effectif à partir du 1^{er} février 2020, et ce, jusqu'au 31 janvier 2025, et que l'entrepreneur s'engage à compléter et à exécuter moyennant le paiement des prix soumissionnés par unité d'occupation; Les prix sont fixes pour les 5 années.

QUE les parties reconnaissent spécifiquement que l'ensemble des documents qui ont servi à l'appel d'offres et auxquels les parties réfèrent intégralement comme étant le « DEVIS » font partie intégrante de la présente résolution, tout comme si lesdits documents y étaient récités au long, pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE M. le maire Michel Jasmin et Mme la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties.

2019-10-07-296

7. **COMMANDITE – FABRIQUE PAROISSE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN**

CONSIDÉRANT QU' un concert de Noël mettant en vedette **MARC HERVIEUX**, accompagné du Chœur de l'Académie Lafontaine (enfants et adolescents) sera présenté à l'église de Saint-Lin-Laurentides le dimanche 1^{er} décembre prochain à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se veut une levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de commandite pour cet événement à titre de soutien d'entreprise locale;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite fera l'objet d'une forme de publicité lors du spectacle, dans le programme et/ou dans l'église;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une commandite au montant de 500 \$ soit versé à la Fabrique Paroisse Bse Émilie-Gamelin à titre de commandite pour cet activité qui se veut une levée de fonds afin de permettre de maintenir en bon état ses bâtiments patrimoniaux incontournables dans l'histoire de nos communautés chrétienne et civile.

2019-10-07-297

8. RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE M. DANIEL MACOUL – DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Macoul a remis sa démission pour prendre sa retraite, le 11 octobre 2019, après plus de 40 ans de loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE M. Macoul a été un employé exemplaire tout au long de ses nombreuses années de service au sein de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission et incidemment le départ à la retraite de M. Daniel Macoul mettant ainsi fin à son emploi comme directeur du Service des travaux publics, et ce, à compter du 11 octobre 2019 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre municipalité.

QUE toutes les indemnités pour compenser les congés de maladie et de vacances lui seront entièrement payées et qu'il a également remboursé, selon sa reconnaissance de dette, la somme versée à l'employé dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à la paie aux (2) semaines.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-10-07-298

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 18.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».